



Casablanca, le 13 juillet 2011

**AVIS N°101/11  
RELATIF AU DETACHEMENT DE DIVIDENDE  
DE LA VALEUR CREDIT DU MAROC 'CDM'**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

Vu la décision de l'assemblée générale mixte du CREDIT DU MAROC tenue le 20/05/2011 et notamment la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les modalités retenues pour l'opération de paiement des dividendes de l'exercice 2010 du CREDIT DU MAROC sont les suivantes:

Montant brut en MAD	: 30,00
Date de détachement à la Bourse de Casablanca	: 20/07/2011
Date de paiement	: 14/09/2011
Centralisateur	: Crédit du Maroc
Ticker de la valeur	: 'CDM'

## **ARTICLE 2**

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 20/07/2011 :

- A la purge du carnet d'ordres de la valeur CREDIT DU MAROC 'CDM' ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de la valeur CREDIT DU MAROC 'CDM' selon la formule suivante : Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur CREDIT DU MAROC 'CDM' – montant du dividende brut (MAD 30,00) de la valeur CREDIT DU MAROC 'CDM'.

**Direction des Opérations Marchés**